

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 24 JUN 2021 A 20 HEURES 30**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le dix-huit juin deux-mil-vingt-et-un par Madame le Maire et sous sa présidence.

### **Etaient présents :**

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M BOULTOUREAU Hubert, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, M LEFORT André, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, M RETIER Daniel, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, Mme CERISIER Isabelle, Mme BARBE Catherine (départ après délibération n°2021-118), M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, Mme RUELLO Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, M GAULTIER Jean-Noël, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, Mme DODIER Maïté, M FOLLARD Loïc, M BIANG NZIE Patrick, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme JACOB Emilie, Mme BOULTOUREAU Magali, Mme PROUST Mélanie, M CARTILLIER Michel, M MECHINEAU Christian, Mme DANJOU Anne, Mme DUSSEAU Blandine, Mme BOULLAIS Sandrine, Mme MAUGEAIS Sihame,

### **Etaient excusés :**

Mme JOLLANT Chantal, Mme GATINEAU Emilie, Mme ROBERT Gaëlle, Mme RUAU Manuela, Mme BOIVIN Aurélie, M RAYE VILLERME Laura, M FOURNIER Daniel, M DOUSSE Pascal, M DE LA SALMONIERE Raphaël

### **Etaient absents :**

M FREMY Didier, Mme TERRIEN Marie-Line, Mme DE BOURNET Anne-Françoise

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BARBE Catherine a donné pouvoir à M FOLLARD Loïc (après la délibération n°2021-118)  
Mme ROBERT Gaëlle a donné pouvoir à Mme GROSBOIS Mélanie  
Mme RAYE VILLERME Laura a donné pouvoir à M PELLUAU Dominique  
M FOURNIER Daniel a donné pouvoir à M MECHINEAU Christian  
M DOUSSE Pascal a donné pouvoir à Mme MAUGEAIS Sihame  
M DE LA SALMONIERE Raphaël a donné pouvoir à Mme DANJOU Anne  
de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur CHAUVEAU Olivier, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	69
Nombre de présents :	57 (56 après la délibération n°2021-118)
Nombre de votants :	62

Le compte-rendu de la séance du vingt-quatre juin deux-mil-vingt-et-un a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq juin deux-mil-vingt-et-un conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Madame COQUEREAU soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 avril 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2021-101

### **Jury d'assises – Etablissement de la liste préparatoire**

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 259, 260, 261 et 264

VU la circulaire du 9 mai 1979, fixant les conditions et modalités du tirage au sort et l'établissement des listes.

VU l'arrêté DRCL/BRE – 2020 N° 159 du 1<sup>er</sup> avril 2021, fixant la répartition du nombre des jurés d'assises pour l'année 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un tirage au sort des jurés à partir de la liste électorale arrêtée au 31 mai 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A tiré au sort 42 électeurs inscrits sur la liste électorale de Segré-en-Anjou-Bleu,

#### **JURES TITULAIRES**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>
ROUGER épouse BIDAUD	Annie	17/04/1964
CHALAIN épouse VAWEENSBERGHE	Mélanie	13/04/1982
BARON	Coralie	27/07/1999
PIERROIS épouse HARDOU	Christine	27/12/1959
CHAUVIN épouse HESNAUX	Christiane	31/07/1944
JOUANIC	Nicolas	13/02/1976
BRUNET	Sébastien	08/06/1983
BURON	Thomas	19/07/1995
LOISEL épouse CORMIER	Brigitte	30/11/1970
CHEVALIER	André	29/01/1955
BOULAY	Joseph	14/09/1930
BOSSE	Bernard	21/02/1956
ALLARD	Henri	26/05/1937
FRENY	Christophe	12/07/1971

## JURES SUPPLEANTS

NOM	Prénom	Date de naissance
RENOU	Didier	22/01/1968
LEMOINE	Jean-Christophe	25/03/1969
LE LOUP	Fabrice	11/05/1969
CORMIER épouse SABIN	Hélène	09/06/1936
LAUNAIS	Michel	02/03/1947
SEJOURNE	Alexis	18/08/1997
LHUISSET	Philippe	02/09/1956
GANCEL	Delphine	26/11/1968
BOUAZIB	Assia	10/04/1983
PELLUAU	Josselin	03/01/1991
LARDEUX	Jean	30/03/1952
BRICHET	Philippe	30/01/1962
BOIVIN	Séverine	26/09/1986
GOHIER	Ludivine	20/06/1984
CRANO	Elisa	25/02/1973
MILLOT épouse BOUCHET	Simone	20/04/1935
BRISSET épouse GUETNY	Rolande	02/01/1938
VOISINE épouse AUVRAI	Madeleine	21/04/1930
LACAM épouse BRUAND	Martine	10/07/1955
PLOQUIN	Thierry	09/09/1964
CHAUVEAU	Sylvain	02/09/1982
DE MEHERENC DE SAINT-PIERRE épouse DE VITTON DE PEYRUIS	Brigitte	27/12/1957
BLANVILLAIN	Maud	13/09/1986
BESNIER	Jean-Marc	28/04/1972
GESLOT épouse GEMIN	Christiane	18/08/1952
BRAUD	Alexis	21/04/1973
EDELIN	Romain	15/12/1998
MONNIER épouse HOINARD	Annie	10/06/1953

N°2021-102

### **Commune déléguée de Bourg d'Iré – Composition du comité consultatif**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des

personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Elle propose d'approuver la composition suivante du comité consultatif sur la commune déléguée de Bourg d'Iré

<b>Associations</b>	<b>Référent dans l'association</b>
Avenir Tennis Club	HUMEAU Frédéric
Association Roumanie Solidarité Partage	GOHIER Pierre
Conférences Débats Echangés	BOURGEAIS Gabrielle
Club de la gaieté	FREMY Jeannick
ESSHA	SAVARIS Claude
Familles Rurales	COLAS Stéphanie
FNACA	MAUGEAIS Gérard
FNATH	RIOT Marie-Claude
Football club	FREMY Benoît
Groupement de Défense contre les Ennemis des Cultures	GILLIER Jean-François
Les 3 P	DE PONTEVES Isabelle
OGEC	GEMIN Yannis
Plan d'eau	LEROUX Robert
	PORTA Claudine
	GILLIER Michel
	MENARD Anthony

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un vote, par voie électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 60**

**Abstentions : 2** RETIER Daniel, CARTILLIER Michel

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

DESIGNE les personnes citées ci-dessus pour siéger au sein du comité consultatif de la commune déléguée de Bourg d'Iré.

N°2021-103

### **Commune déléguée de Montguillon – Composition du comité de projet**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Elle propose d'approuver la composition suivante du comité de projet concernant les travaux d'aménagement du bourg de la commune déléguée de Montguillon :

- MEZIERES Charlotte
- CHAPELLE Sébastien
- DENOUE Clara
- CHOUET Didier
- CHAUVIN Josiane
- FOU DRAT Denis
- QUELEN Mickaël

Elus de Montguillon :

- MOULLIERE Sandrine
- RONCIN Joël
- BIANG NZIE Patrick

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un vote, par voie électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

<b>Pour :</b>	<b>59</b>	
<b>Contre :</b>	<b>1</b>	BOULLAIS Sandrine
<b>Abstention :</b>	<b>1</b>	CARTILLIER Michel
<b>N'a pas participé au vote :</b>	<b>1</b>	THIERRY Irène

ACCEPTÉ de procéder au vote par voie électronique,

DESIGNE les personnes citées ci-dessus pour siéger au sein du comité de projet concernant les travaux d'aménagement du bourg de la commune déléguée de Montguillon.

N°2021-104

### **Convention de délégation de compétence avec Anjou Bleu Communauté pour le transport scolaire primaire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a accepté, par délibération en date du 22 avril 2021, le principe du transfert de la compétence mobilités à Anjou Bleu Communauté et que ce transfert entraîne, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la prise en charge du transport scolaire primaire par l'EPCI.

Néanmoins, l'article L3111-9 du Code des Transports précise que la collectivité compétente peut déléguer à des organisateurs locaux tout ou partie de cette compétence. C'est dans ce cadre qu'Anjou Bleu Communauté souhaite déléguer à la commune de Segré-en-Anjou Bleu l'exercice de cette compétence sur son territoire.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation de compétence correspondante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 61  
N'a pas participé au vote : 1 PORCHER Jean-Luc

APPROUVE la convention de délégation de compétence pour le transport scolaire primaire à intervenir avec Anjou Bleu Communauté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention de délégation de compétence, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la commune.

N°2021-105

### **Multi-Accueil – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire**

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire afin de percevoir les prestations de service « Multi Accueil ».

Aussi, elle propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Multi Accueil » pour le Multi accueil Récré A Lune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer cette convention, conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-106

### **Centre Multi-Accueil Récré A Lune – Modification du règlement de fonctionnement**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le nouveau règlement de fonctionnement du centre multi-accueil.

Elle propose au Conseil d'approuver ce règlement de fonctionnement du centre multi-accueil Récré A Lune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du centre multi-accueil Récré A Lune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame BOURDAIS énonce les principaux changements :**

- Facturation aux familles à la 1/2 heure et non plus à l'heure. Ce changement de facturation implique un changement d'horaire sur le site de Saint-Exupéry qui sera ouvert à partir de 8h30 et non 8h45, sous réserve de l'accord de la PMI que la commune rencontre le 25 juin 2021
- Il n'y aura plus de distinction du nombre de places entre l'accueil régulier et l'accueil occasionnel
- Suppression de la limite du nombre de semaines de congés des familles

N°2021-107

### **Commune déléguée de Segré – Rénovation d'un bâtiment situé Montée du Calvaire pour l'extension du siège administratif de la commune – Avant-Projet Définitif**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la Mairie de Segré an Anjou Bleu dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 668 454 € H.T.

Travaux rénovation (suivi maîtrise d'œuvre Fardin) :	568 300 € HT
Travaux démolition désamiantage (suivi en interne) :	36 654 € HT
Travaux aménagement extérieur (hors parking bas) (suivi en interne) :	26 000 € HT
Travaux rénovation préau (suivi en interne) :	<u>37 500 € HT</u>
Soit total travaux :	668 454 € HT

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 52  
**Contre :** 1 BARBE Catherine  
**Abstentions :** 9 ROISNET Valérie, FOURNIER Daniel (pouvoir exercé par MECHINEAU Christian), MECHINEAU Christian, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal (pouvoir exercé par MAUGEAIS Sihame), DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DANJOU Anne)

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la Mairie de Segré an Anjou Bleu dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 668 454 € H.T.

Travaux rénovation (suivi maîtrise d'œuvre Fardin) :	568 300 € HT
Travaux démolition désamiantage (suivi en interne) :	36 654 € HT
Travaux aménagement extérieur (hors parking bas) (suivi en interne) :	26 000 € HT
Travaux rénovation préau (suivi en interne) :	37 500 € HT
Soit total travaux :	668 454 € HT

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur ANNONIER présente un diaporama (ci-joint).**

N°2021-108

### Admissions en non-valeur et en créances éteintes

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que le comptable ne peut pas mettre en recouvrement des titres émis par la commune et nous a donc transmis les demandes d'admissions en non valeur ou en créances éteintes suivantes :

N° liste trésorerie	Budget communal		Budget Assainissement
	Admissions non valeur	Admissions créances éteintes	Admissions non valeur
4848930515			91,00 €
1535149144	65,93 €		
4290000215	268,28 €		
4740380215	1 198,04 €		
1540739603		24 885,38 €	
1542317755		18 216,03 €	
<b>total</b>	<b>1 532,25 €</b>	<b>43 101,41 €</b>	<b>91,00 €</b>
		<b>44 724,66 €</b>	

Les demandes d'admission en créances éteintes correspondent à une décision ou ordonnance d'un juge, soit dans le cadre d'un rétablissement personnel, soit pour un artisan ou entreprise, une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif. Cette décision efface les dettes et empêche tout recouvrement ultérieur même si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les demandes d'admission en non-valeurs résultent de l'échec des poursuites du comptable du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Cependant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Elle informe le Conseil que, concernant les titres émis pour la Redevance des Ordures Ménagères (REOM), l'avis du SISTO a été demandé sur ces propositions et que celui-ci a donné un avis favorable.

En conséquence, elle propose au Conseil d'accepter les admissions en non-valeur et en créances éteintes de ces titres demandées par Monsieur le Trésorier.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission finances et du SISTO sur ces propositions,

**Pour :** 60  
**Contre :** 1 ROISNET Valérie  
**Abstention :** 1 BARBE Catherine

ACCEPTTE les admissions en non valeurs et en créances éteintes des titres susvisés pour un montant total de 44 724.66 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 et au c/6542 des budgets concernés.

N°2021-109

### **Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux**

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux, Madame l'adjointe au Maire présente au Conseil le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux modifié.

Elle propose au Conseil d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux modifié,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame MOULLIERE liste les modifications :**

- Dans le préambule, ajout de la phrase : « Retrouvez le Projet Pédagogique des restaurants scolaires sur le site de Segré-en-Anjou Bleu. »
- Inscriptions – Fréquentation : Remplacement de « l'annulation du repas se fait alors sur le portail famille ou par téléphone au plus tard 24 heures avant la date souhaitée, c'est-à-dire avant 10h00 la veille du jour souhaité » par « l'annulation du repas se fait alors sur le portail famille ou par mail, avant 10h00 la veille du jour souhaité et avant 10h00 le vendredi pour le lundi. »
- Inscriptions – Fréquentation : toutes les modifications apportées concernant la présence de l'enfant au temps d'accueil méridien devront être notifiées non pas au restaurant scolaire mais au service scolaire
- Facturation et règlement des repas : Remplacement de la phrase « la facture sera envoyée aux parents tous les mois et devra être réglée auprès du pôle de

rattachement par chèque à l'ordre du trésor public ou par prélèvement automatique pour les parents ayant fait le choix de ce mode de règlement. Le règlement pourra aussi être donné directement au personnel municipal ou des écoles » par « la facture sera envoyée aux parents tous les mois et pourra être réglée par les moyens de paiement suivants : espèces, paiement en ligne via le portail famille, chèque à l'ordre de régie jeunesse Segré, ou par prélèvement automatique pour les parents ayant fait ce choix de mode de règlement ».

N°2021-110

## **Commune déléguée de Nyoiseau – Convention de travaux avec le Syndicat du Bassin de l'Oudon pour la réalisation d'une rivière de contournement sur l'Oudon au droit de l'ancien moulin**

Le Syndicat de Bassin de l'Oudon souhaite entreprendre des travaux au niveau de l'ancien moulin situé sur la commune déléguée de Nyoiseau afin de restaurer la continuité écologique du cours d'eau, l'ouvrage étant classé en zone d'action prioritaire pour l'anguille.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention à passer avec le Syndicat du Bassin de l'Oudon qui souhaite créer une rivière de contournement sur l'Oudon au droit de l'ancien moulin sur le territoire de Nyoiseau, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu. Ce projet sera entièrement financé par le Syndicat du Bassin de l'Oudon.

Il propose au Conseil :

- d'approuver le projet de création du bras de contournement,
- d'approuver la convention qui fixe les conditions dans lesquelles le syndicat réalisera les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 53

**Contre :** 5 FOURNIER Daniel (pouvoir exercé par MECHINEAU Christian), MECHINEAU Christian, DOUSSE Pascal (pouvoir exercé par MAUGEAIS Sihame), DUSSEAU Blandine, MAUGEAIS Sihame

**Abstentions :** 4 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DANJOU Anne)

APPROUVE la convention de travaux avec le Syndicat du bassin de l'Oudon, pour la réalisation d'une rivière de contournement sur l'Oudon au droit de l'ancien moulin sur le territoire de Nyoiseau, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur LARDEUX explique que la solution retenue consiste à aménager en rive gauche un dispositif de franchissement de type rampe en enrochement en empruntant le bras de décharge existant. Ce lit permettra de court-circuiter l'obstacle formé par les vannes et le déversoir.

La rampe sera dimensionnée pour permettre le franchissement par toutes les espèces piscicoles présentes sur l'Oudon.

L'ouvrage amont existant, déversoir de décharge, sera modifié et abaissé de 0.30 m. Une échancrure y sera réalisée. L'échancrure existante du déversoir principal sera bouchée pour favoriser l'écoulement dans la rivière de contournement.

Une rampe en enrochement de 100 m de long sera créée par un apport important de matière minérale (enrochements et granulats).

Des mesures compensatoires dans le cadre du PPRI (déblais) seront réalisées en rive gauche du futur aménagement.

Ce projet a été présenté à la commission environnement ainsi qu'à l'ensemble des élus de la commune déléguée de Nyoiseau.

La totalité du financement de ce projet sera portée par le Syndicat du Bassin de l'Oudon.

**Madame DANJOU intervient :**

« C'est un projet qui nous est proposé mais on demande s'il est possible de l'amender avant de le voter. Après avoir étudié la chose, nos spécialistes demandent plutôt un débit de 5%. On demande également le re-bétonnage de la première échancrure du déversoir de 15 cm. On demande de mettre le radier de la rivière de contournement à la côte 13 et non à la côte 26 comme c'est prévu. Et nous demandons la possibilité de mettre des baignoires l'été en cas de sécheresse.

Ce qui nous inquiète vraiment c'est un étiage à -30 cm. Il faut imaginer aujourd'hui à -30 cm sur la rivière, cela veut dire que cela va pomper les zones humides. On se rend compte qu'on va vers des périodes de sécheresse qui vont s'aggraver, donc il faut être prudent.

On veut savoir s'il est possible d'amender le projet, en y réfléchissant à nouveau et de le présenter une autre fois au vote. »

Monsieur LARDEUX dit ne pas être spécialiste des zones humides. Au Syndicat du Bassin de l'Oudon (SBO), il y a beaucoup d'ingénieurs qui sont en charge de ces dossiers et qui font leur travail correctement.

Le niveau de l'Oudon qui va baisser de 30 cm va avoir un impact simplement sur le bassin de rétention qui est juste derrière le déversoir, créé pour approvisionner le moulin de Nyoiseau qui n'existe plus aujourd'hui. Sur les aspects techniques, il dit faire confiance aux agents du SBO.

La convention a été présentée sur place aux élus, à la commission environnement. Il ne se sent pas en capacité de remettre en cause une analyse fait par des spécialistes.

Madame DANJOU précise : « Ce n'est pas la remettre en cause, c'est l'amender avec des spécialistes des moulins et des niveaux d'eau. En l'occurrence, si on ouvre en bas, forcément cela retire de l'eau en haut. En effet, on peut abaisser de 10 cm mais pas de 30 cm.»

Monsieur LARDEUX indique que si on ne baisse que de 10 cm, on va être obligé d'aller sur des pentes plus longues, on n'arrivera pas à avoir le débit nécessaire pour permettre une continuité écologique qui soit effective le plus longtemps possible. On ne parviendra pas à avoir une efficacité de l'ouvrage.

Madame DANJOU ajoute « On nous explique que c'est pour l'anguille. Tous les autres poissons pourront remonter. 30 cm c'est énorme. »

Monsieur LARDEUX précise que la commune est propriétaire de la moitié de la rivière puisqu'il s'agit d'une rivière non domaniale.

Monsieur RONCIN intervient en tant que vice-président du SBO chargé des milieux aquatiques :

« Ce dossier, je le connais assez bien. Le maître d'œuvre est le SBO. Il est demandé l'autorisation à Segré-en-Anjou Bleu car on est sur le territoire de cette commune, commune déléguée de Nyoiseau, et plus précisément sur l'Oudon.

La continuité écologique est basée sur l'anguille mais on nous oblige aussi à ce que ce soit franchissable pour le brochet. Les règles ne sont pas tout à fait les mêmes.

C'est très règlementé, il faut un avis de la police de l'eau, de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Un comité de pilotage a travaillé sur ce dossier.

Je rappelle qu'on maintient le barrage, on ne détruit rien, on utilise un bras existant pour faire la rivière de contournement. On ne modifie pas grand-chose si ce n'est les débits pour respecter ces règles-là.

Le niveau d'eau baissera effectivement légèrement mais ce n'est pas catastrophique. Cela a été validé par les conseillers délégués de Nyoiseau.

Il ne s'agit pas d'un projet qui modifie totalement la rivière. »

Madame COQUEREAU ajoute qu'il s'agit d'approuver la convention de travaux avec le SBO, maître d'œuvre du projet.

N°2021-111

### **Le Cargo – Charte des bénévoles**

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil Municipal que la charte des bénévoles a pour but de formaliser la collaboration entre les agents et les bénévoles du Cargo de Segré-en-Anjou-Bleu, de définir le rôle et la place de chacun.

Aussi, elle propose d'approuver la charte des bénévoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la charte des bénévoles du Cargo,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame ROMANN ajoute que les bénévoles sont essentiels au fonctionnement de ce lieu culturel.

Elle informe qu'il y a des rendez-vous à ne pas manquer pour sortir de ces temps de crise : l'ouverture de saison aura lieu le vendredi 17 septembre à 19 heures avec la présentation de la saison et un spectacle gratuit, et des spectacles gratuits auront également lieu le dimanche à partir de 11 heures.

N°2021-112

### **Réseau de lecture publique – Charte des bénévoles**

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil Municipal que la charte des bénévoles a pour but de formaliser la collaboration entre les agents et les bénévoles du réseau des bibliothèques de définir le rôle et la place de chacun.

Aussi, elle propose d'approuver la charte des bénévoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la charte des bénévoles du réseau de lecture publique,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame ROMANN déclare :**

« La lecture publique est en plein développement sur le territoire et notamment depuis la signature du contrat Territoire lecture avec la DRAC, qui fixe les objectifs. Sans être exhaustive, je voudrais juste préciser quelques points :

- La mise en place du réseau sera effective en septembre 2021 et les bénévoles ont été formés la semaine dernière au maniement du logiciel.

- Nous avons accueilli des artistes en résidence qui ont pu intervenir dans les établissements scolaires et auprès des jeunes malgré la situation sanitaire. Cette résidence nous a permis d'accueillir Tamia BAUDOUIN qui a réalisé le visuel qui sera accroché sur toutes les bibliothèques et sur la médiathèque cet été pour créer une identité commune sur le territoire.

- Toutes les actions communes de sensibilisation seront étendues à tout le territoire de Segré-en-Anjou Bleu.

- En ce qui concerne les axes de l'année qui vient, nous allons augmenter le budget d'acquisition étalé sur le mandat. Nous allons passer de 1.4 € à 1.75 € par habitant.

- Nous aurons une 2<sup>ème</sup> résidence d'artistes qui a été choisie pour son expérience sur les interventions auprès des différents publics. Nous allons créer un coin pour les adolescents car c'est un public qu'on perd à une certaine tranche d'âge, cela a été travaillé par un jeune stagiaire Segréen. Nous allons aussi développer le numérique avec un projet ambitieux et novateur qui se profile.

Je voudrais insister auprès de vous, parce que je pense que vous êtes les meilleurs ambassadeurs. Nous sommes en train de réaliser une enquête sur la médiathèque à Segré et on se rend compte actuellement qu'il y a encore 30% des gens qui ne savent pas que l'accès à la médiathèque est totalement gratuit pour tous les habitants du territoire. Je vous remercie de bien vouloir relayer cette information parce que je rappelle qu'il s'agit d'un projet très novateur car nous sommes les seuls dans le Département, avec Cholet, à avoir porté cette ambition qui est une action très concrète pour l'accès de la culture au plus grand nombre. »

N°2021-113

## **Réseau de lecture publique – Charte documentaire**

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil Municipal que la charte documentaire est destinée à rendre publiques les grandes orientations de la politique documentaire. Elle présente les principes selon lesquels sont constituées les collections.

Aussi, elle propose d'approuver la charte documentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la charte documentaire du réseau de lecture publique,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame ROMANN indique que cette charte a été validée par la DRAC.**

**Elle indique que les collections correspondent aux besoins de publics différents, elles doivent respecter le pluralisme des opinions dans la mesure où ils ne contreviennent pas à la législation en vigueur. Tous les achats de documents doivent être faits auprès d'une librairie indépendante.**

N°2021-114

### **Réseau de lecture publique - Règlement intérieur**

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil Municipal que le règlement intérieur a pour but de formaliser les droits et devoirs des usagers du réseau des bibliothèques (inscription, modalité de prêts, accès aux documents ...)

Aussi, elle propose d'approuver le règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur du réseau de lecture publique,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame ROMANN informe qu'il y a des rendez-vous à ne pas manquer pour participer au plan de relance de la culture :**

**Les bénévoles réunis mardi soir ont décidé de faire des portes ouvertes de toutes les bibliothèques et de médiathèques du réseau le samedi 4 septembre de 10h à 12h.**

N°2021-115

### **Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Contrat de bail avec Free Mobile pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal un contrat de bail en vue de l'implantation d'équipements de radiocommunication à intervenir avec Free Mobile.

Ce bail a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la commune au profit de Free Mobile, d'une parcelle cadastrée 737 section 2770C d'une superficie d'environ 66 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de Ste-Gemmes d'Andigné au lieu-dit La Pièce de l'Englucherie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : **53**

- Contre :** 5 RETIER Daniel, DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DANJOU Anne)
- Abstentions :** 4 RUELLO Nathalie, PROUST Mélanie, DOUSSE Pascal (pouvoir exercé par MAUGEAIS Sihame), MAUGEAIS Sihame

APPROUVE le contrat de bail à intervenir au profit de Free Mobile, d'une parcelle cadastrée 737 section 2770C d'une superficie d'environ 66 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de Ste-Gemmes d'Andigné au lieu-dit La Pièce de l'Englucherie, en vue d'implanter des équipements de radiocommunication,

DIT que le présent bail est conclu pour une période initiale de douze ans, à compter de sa date de signature,

DIT que le loyer est fixé à 3 500€ par an, avec une révision annuelle au 1<sup>er</sup> janvier selon l'Indice de Révision des Loyers (IRL),

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de bail correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHAUVEAU explique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 Free va perdre son accord d'itinérance avec Orange. Si Free n'a plus de possibilité d'émettre, ses abonnés sur le territoire ne pourront plus utiliser leur téléphone.**

**Depuis plusieurs années, Free implante ses propres antennes.**

**Sur un plan technique, il s'agirait d'un pylône treillis d'environ 30 mètres de hauteur supportant 6 antennes avec 3 faisceaux hertziens (coffret radio et paratonnerre). Le tout serait raccordé sur une zone technique composée de coffrets électriques et clôturée par un grillage rigide vert de 2 mètres de hauteur.**

**Au niveau de l'emplacement, cela se trouve près du stade côté rocade.**

**Concernant l'antenne Orange existante qui n'est pas évolutive (tubulaire) près du stade, le bail prend fin en 2024.**

**Ce dossier a été mis à disposition en mairie déléguée de Ste Gemmes d'Andigné du 10 mai au 4 juin 2021. Une permanence assurée par les interlocuteurs de Free Mobile s'est déroulée le 25 mai 2021.**

**Il précise que la commune ne dispose d'aucun pouvoir pour refuser l'implantation d'une antenne relais si ce n'est que pour des motifs autres qu'une non-conformité aux règles d'urbanisme.**

N°2021-116

## **Commune déléguée de Marans – Echange de terrain avec Monsieur Xavier BERCHON**

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de démolition-reconstruction de la salle communale de Marans, il est proposé de procéder à un échange de terrain avec M. Xavier BERCHON, propriétaire voisin, afin de construire une salle un peu plus large qu'actuellement.

L'échange sans soulte se ferait de la façon suivante, selon le bornage réalisé par le cabinet Guihaire :

- Acquisition par la commune auprès de M. Xavier BERCHON d'une partie de la parcelle B 78 (a) pour une superficie de 45 m<sup>2</sup>
- Cession par la commune à M. Xavier BERCHON d'une partie de la parcelle B 1060 (h et g) pour une superficie de 105 m<sup>2</sup>

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'échange sans soulte avec Monsieur Xavier BERCHON dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 14 juin 2021,

**A l'unanimité,**

APPROUVE l'échange sans soulte avec Monsieur Xavier BERCHON selon les conditions suivantes :

- Acquisition par la commune auprès de M. Xavier BERCHON d'une partie de la parcelle B 78 (a) pour une superficie de 45 m<sup>2</sup>
- Cession par la commune à M. Xavier BERCHON d'une partie de la parcelle B 1060 (h et g) pour une superficie de 105 m<sup>2</sup>

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à SEGRE-EN-ANJOU BLEU, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame COQUEREAU ajoute qu'il était nécessaire de récupérer du terrain pour agrandir la salle par l'arrière.**

N°2021-117

### **Convention de partenariat pour la mise à disposition de la cartographie des réseaux gaz**

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le conseil municipal que GRDF propose de mettre à disposition la cartographie des réseaux gaz présents sur la commune de Segré-en-Anjou-Bleu.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de communication des données numérisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat, souscrite à compter de la date de sa signature pour une durée de 2 ans, pour la mise à disposition de la cartographie des réseaux gaz sur la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.



## **Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Extension du réseau basse tension électrique**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'extension du réseau basse tension au lieu-dit « La Poulinière » sur la commune déléguée de Saint Martin du Bois, qui sera assuré par le S.I.E.M.L pour permettre le raccordement d'une propriété privée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,

VU le plan de financement :

<b>Montant de l'opération :</b> Extension Basse tension	5 312,00 € TTC
<b>A déduire : participation du propriétaire privé</b>	4 234,00 € TTC
<b>Montant à la charge de la commune :</b>	1 078,00 € TTC

**A l'unanimité,**

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme d'extension du réseau basse tension, lieu-dit « La Poulinière » sur la commune déléguée de Saint Martin du Bois,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier par le S.I.E.M.L en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°2021-119

## **Logements insalubres – Demande de conservation des aides au logement – Convention d'habilitation avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la Commune est amenée à effectuer des visites techniques de logements suite à des signalements qui lui sont transmis.

Il indique que les désordres constatés lors de ces investigations sont notés dans un rapport, et qu'un courrier est ensuite adressé au propriétaire le mettant en demeure d'effectuer ou de faire réaliser les travaux permettant de remédier à ces désordres. Il précise qu'en fonction de l'ampleur des prestations à réaliser, un délai de plusieurs mois peut lui être accordé.

Passé ce délai, une visite de contrôle est effectuée. Si les travaux ne sont pas faits ou de façon insuffisante, une nouvelle mise en demeure est adressée au propriétaire. Dans ce cas, une demande de conservation des aides au logement peut être présentée auprès de la CAF.

Pour permettre cette procédure, Monsieur l'Adjoint au Maire expose qu'une convention d'habilitation doit être régularisée entre la CAF et la Commune, et il en présente un projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE de conclure avec la CAF de Maine-et-Loire une convention d'habilitation permettant à la Commune de formuler des demandes de conservation des aides au logement en cas d'insalubrité non remédiée de logement,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur GRANIER explique :**

« Lorsqu'un propriétaire loue un bien et que le locataire a droit à une aide au logement versée par la CAF, il demande souvent une subrogation à cette caisse pour pouvoir toucher directement l'Allocation Personnalisée au Logement (APL). Le locataire, à ce moment-là, ne lui verse plus que la part résiduelle, c'est-à-dire le loyer moins le montant de l'APL.

Chaque année, la CAF demande à ses propriétaires si le locataire verse bien les loyers. Beaucoup de propriétaires, même en cas de non-paiement de ce loyer résiduel, préfèrent dire que tout va bien et continuent à toucher les APL.

Cette situation se retrouve encore plus fréquemment quand il s'agit de logements insalubres.

La loi ALUR c'est-à-dire la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové votée en 2014 permet à la CAF de conserver cette allocation logement afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux de mise en conformité de ces logements. Les allocations sont alors bloquées pour une période de 18 mois. Le propriétaire ne touche plus rien sauf peut-être le loyer résiduel.

C'est au service social de Segré-en-Anjou Bleu qu'il incombe, à la suite d'un signalement d'un logement insalubre, de faire une visite technique de ce logement, en présence des propriétaires et, si besoin, de le mettre en demeure des faire des travaux de mise en conformité, dans un délai de 3 à 6 mois, suivant l'importance des travaux.

Puis, il y a un contrôle qui vérifie que les travaux sont bien faits. S'ils ne sont pas faits, le service en informe la Caisse d'Allocations Familiales, qui, à ce moment-là, peut bloquer le versement des aides au logement au propriétaire qui n'a pas effectué les travaux.

Au bout de 18 mois, si jamais il ne s'est rien passé, cette aide est définitivement bloquée et ne sera plus versée au propriétaire quoi qu'il arrive.

Cette convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction. »

N°2021-120

### **OPAH-RU Segré – Ste Gemmes d'Andigné – Modification du règlement des aides à la rénovation énergétique pour les propriétaires occupants hors plafond ANAH**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, dans le cadre de l'OPAH-RU Segré/Ste-Gemmes d'Andigné, la commune de Segré-en-Anjou-Bleu a instauré un dispositif de soutien à la rénovation énergétique pour les propriétaires occupants ne relevant pas des plafonds de ressources

fixés par l'ANAH, et ce, en vue d'encourager l'ensemble des propriétaires à engager ce type de travaux.

L'aide représente 15% du montant total de travaux, plafonnée à 2 000€ par logement. L'éligibilité à cette aide nécessite d'obtenir un gain énergétique de 25%. Or, les ménages hors plafonds ANAH sont en grande majorité propriétaires de biens déjà plutôt bien isolés. Aussi, l'obtention du gain énergétique attendu nécessite la réalisation de gros travaux, non compensés par la subvention plafonnée à 2 000€. L'aide est ainsi très peu sollicitée par les ménages, un seul dossier étant à l'étude à ce jour.

Il est ainsi proposé de remplacer ce critère de gain énergétique minimal par un critère relatif à la valorisation des matériaux bio sourcés dans les isolants des parois opaques. Le dossier de demande de subvention sera ainsi accompagné d'une note explicative rédigée par Alter expliquant l'adéquation entre le besoin et le projet du propriétaire.

En parallèle, certains dispositifs étant en revanche bien sollicités, Monsieur l'Adjoint au Maire précise qu'une révision à la hausse des objectifs est en cours, tout en conservant l'enveloppe affectée à l'opération. Les dispositifs concernés sont les suivants :

- Soutien aux propriétaires bailleurs pour la rénovation des biens très dégradés : 20 dossiers déposés pour un objectif initial fixé à 15 pour la commune déléguée de Segré
- Soutien aux immeubles en monopropriété : 15 dossiers déposés pour objectif initial de 12
- Les primes de sortie de vacance : 15 dossiers déposés pour objectif initial de 10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la modification de la convention d'OPAH-RU en vue de revoir les critères d'éligibilité au dispositif de soutien à la rénovation énergétique pour les propriétaires occupants hors plafonds ANAH mis en place par la commune de Segré-en-Anjou-Bleu, comme suit :

- Suppression du critère de gain énergétique minimum de 25%
- Instauration du critère relatif à la valorisation des matériaux bio sourcés dans les isolants des parois opaques

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-121

### **Commune déléguée d'Aviré – Lotissement la Promenade – Vente du lot n°3 à Monsieur CONDETTE et Madame BESLIN**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 décembre 2017, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 19 parcelles en deux tranches, ZAC de la Promenade à Aviré.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 12 mai 2021, entre la commune et Monsieur CONDETTE Benjamin et Madame BESLIN Justine, pour le lot n°3 d'une superficie de 488 m<sup>2</sup>, sis lotissement La Promenade (commune déléguée d'Aviré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur CONDETTE Benjamin et Madame BESLIN Justine, au prix de 23 912 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2000,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la vente du lot n°3, d'une superficie de 488 m<sup>2</sup>, sis lotissement La Promenade (commune déléguée d'Aviré), au profit de Monsieur CONDETTE Benjamin et Madame BESLIN Justine, au prix de 23 912 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-122

### **Commune déléguée d'Aviré – Lotissement la Promenade – Vente du lot n°4 à Monsieur MENARD Alexis**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 décembre 2017, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 19 parcelles en deux tranches, ZAC de la Promenade à Aviré.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 26 mai 2021, entre la commune et Monsieur MENARD Alexis, pour le lot n°4 d'une superficie de 469 m<sup>2</sup>, sis lotissement La Promenade (commune déléguée d'Aviré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur MENARD Alexis, au prix de 22 981 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2000,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la vente du lot n°4, d'une superficie de 469 m<sup>2</sup>, sis lotissement La Promenade (commune déléguée d'Aviré), au profit de Monsieur MENARD Alexis, au prix de 22 981 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-123

### **Commune déléguée d'Aviré – Lotissement la Promenade – Vente du lot n°7 à Madame BRIELLES Frédérique**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 décembre 2017, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 19 parcelles en deux tranches, ZAC de la Promenade à Aviré.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 26 avril 2021, entre la commune et Madame Frédérique BRIELLES, pour le lot n°7 d'une superficie de 468 m<sup>2</sup>, sis lotissement La Promenade (commune déléguée d'Aviré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Madame Frédérique BRIELLES, au prix de 22 932 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la vente du lot n°7, d'une superficie de 468 m<sup>2</sup>, sis lotissement La Promenade (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Madame Frédérique BRIELLES, au prix de 22 932 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Commune déléguée de Segré – Lotissement la Grindolière – Vente du lot n°2  
à Monsieur et Madame QUITTET**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 mai 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 14 parcelles, sur des terrains localisés entre l'allée de la Grindolière et le chemin des Minières.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 19 avril 2021, entre la commune et Monsieur Nicolas QUITTET et Madame Audrey QUITTET, pour le lot n°2 d'une superficie de 481 m<sup>2</sup>, sis lotissement de la Grindolière (commune déléguée de Segré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame QUITTET, au prix de 43 290 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 février 2020,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la vente du lot n°2, d'une superficie de 481 m<sup>2</sup>, sis lotissement de la Grindolière (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur Nicolas QUITTET et Madame Audrey QUITTET, au prix de 43 290 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-125

**Commune déléguée de Segré – Lotissement la Grindolière – Vente du lot n°6  
à Monsieur et Madame LAMBERT**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 mai 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 14 parcelles, sur des terrains localisés entre l'allée de la Grindolière et le chemin des Minières.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 27 avril 2021, entre la commune et Monsieur et Madame LAMBERT Patrice et Marie-Christine, pour le lot n°6 d'une superficie de 515 m<sup>2</sup>, sis lotissement de la Grindolière (commune déléguée de Segré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame LAMBERT Patrice et Marie-Christine, au prix de 46 350 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 février 2020,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la vente du lot n°6, d'une superficie de 515 m<sup>2</sup>, sis lotissement de la Grindolière (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame LAMBERT Patrice et Marie-Christine, au prix de 46 350 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-126

### **Commune déléguée de Segré – Lotissement la Grindolière – Vente du lot n°11 à Madame COUE Virginie**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 mai 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 14 parcelles, sur des terrains localisés entre l'allée de la Grindolière et le chemin des Minières.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 28 mai 2021, entre la commune et Madame COUE Virginie, pour le lot n°11 d'une superficie de 551 m<sup>2</sup>, sis lotissement de la Grindolière (commune déléguée de Segré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Madame COUE Virginie, au prix de 49 590 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 février 2020,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la vente du lot n°11, d'une superficie de 551 m<sup>2</sup>, sis lotissement de la Grindolière (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Madame COUE Virginie, au prix de 49 590 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-127

### **Commune déléguée de Louvaines – Lotissement le Bocage - Cession des lots 4 et 5 à Mme Jennifer PICHAUD**

Par courrier en date du 03/12/2020, Mme Jennifer PICHAUD a fait part à la commune de son souhait d'acquérir, de manière regroupée, les lots 4 (521m<sup>2</sup>) et 5 (536m<sup>2</sup>) du lotissement Le Bocage.

L'acceptation d'une telle demande a nécessité la mise à jour du règlement de lotissement, validé à ce jour.

Au vu de cette demande, il est également proposé de revoir le prix de vente des lots à la baisse tel que suit :

- Lot 4 (521m<sup>2</sup>) : Prix de vente revu à 24 747,50€ TTC au lieu de 26 050€ TTC
- Lot 5 (536m<sup>2</sup>) : Prix de vente revu à 25 460€ TTC au lieu de 26 800€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 19 avril 2021,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 30 mars 2021,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la vente des lots 4 et 5 regroupés du lotissement Le Bocage, sur la commune déléguée de Louvaines, soit une superficie totale de 1 057m<sup>2</sup> au prix de 50 207,50€, à Mme Jennifer PICHAUD,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-128

### **Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Projet Ages et Vie – Déclassement du Domaine Public de la parcelle AL 683**



Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées AL n°628, 629, 630 et 631 sur le lotissement de l'Alexandrière de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, dans le cadre d'un projet de construction de colocations pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie par la société Ages et Vie.

Cette même délibération prévoyait la cession d'une partie du cheminement piéton traversant cette emprise foncière tout en précisant qu'Ages et Vie en laisserait l'accès libre au public.

Ce cheminement constitue la parcelle cadastrée AL 683 (issue de l'ancienne parcelle AL 560) du lotissement de l'Alexandrière et représente une superficie totale de 212 m<sup>2</sup>. Il relève, en application de l'article L.2111- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, du domaine public communal.

Il est ainsi nécessaire de compléter la délibération prise le 11 juin 2020 en vue de procéder au déclassement de la parcelle AL 683 d'une superficie de 212 m<sup>2</sup> en application de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération prise par le Conseil municipal de Segré-en-Anjou-Bleu en date du 11 juin 2020,

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie,

**A l'unanimité,**

CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement de la parcelle AL 683,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint au Maire, à signer toutes pièces administratives s'attachant à ces procédures.

N°2021-129

### **Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Cession de terrains à la société Ages et Vie sur le lotissement de l'Alexandrière**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées AL n°628, 629, 630 et 631 sur le lotissement de l'Alexandrière de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, dans le cadre d'un projet de construction d'un ensemble immobilier destiné à des colocations pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie par la société Ages et Vie.

Cette même délibération prévoyait la cession d'une partie du cheminement piéton traversant cette emprise foncière tout en précisant qu'Ages et Vie en laisserait l'accès libre au public.

Ce cheminement constitue la parcelle cadastrée AL 683 (issue de l'ancienne parcelle AL 560) du lotissement de l'Alexandrière et représente une superficie totale de 212 m<sup>2</sup>.

Suite à son déclassement du domaine public, il est ainsi nécessaire de compléter la délibération prise le 11 juin 2020 en confirmant la vente de cette nouvelle parcelle auprès de la société Ages et Vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la délibération prise par le Conseil municipal de Segré-en-Anjou-Bleu en date du 11 juin 2020,

VU l'avis des Domaines en date du 14 juin 2021,

Considérant le déclassement du domaine public de la parcelle AL683,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées AL N° 628, 629, 630 et 631 et 683, soit une emprise de 2 145 m<sup>2</sup> à la société « Ages et Vie Habitat » pour un montant de 70 000 € HT et droits d'enregistrement,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique qui seront passés chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-130

### **Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Projet Ages et Vie – Convention de concession de stationnement public**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées AL n°628, 629, 630 et 631 sur le lotissement de l'Alexandrière de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, dans le cadre d'un projet de construction d'un ensemble immobilier destiné à des colocations pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie par la société Ages et Vie.

Cette même délibération prévoyait la concession de places de stationnement sur le domaine public, à savoir les neuf places existantes devant les parcelles cadastrées AL n°628 et 629, ainsi que les deux places à créer, dont la réalisation sera effectuée par AGES & VIE HABITAT devant les parcelles cadastrées AL n°630 et 631, sur une durée de 15 ans à compter de la délivrance de l'arrêté de permis de construire autorisant la réalisation du projet de construction par la société AGES & VIE HABITAT, renouvelable ensuite annuellement de manière tacite jusqu'à l'arrêt de l'exploitation du site par Ages et Vie.

Ladite convention de concession d'occupation devant être signée par la commune au profit de la société AGES & VIE HABITAT, comprendra l'autorisation pour ladite société, de transférer ou de céder à titre gratuit ladite convention à la société AGES & VIE GESTION.

La concession d'occupation permettra à la société AGES & VIE GESTION de mettre à disposition les emplacements de stationnement aux occupants de la colocation pour personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie ainsi que les occupants des logements des assistant(e)s de vie, leurs familles, visiteurs et préposés.

L'emprise des emplacements de stationnement existants et à créer a été annexé à la demande de permis de construire déposé par la société Ages et Vie Habitat (plan PC – ind A pièce 02.a).

Il est ainsi nécessaire de compléter la délibération prise le 11 juin 2020 en vue d'approuver le projet de convention de concession de stationnement public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L 151-33 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération prise par le Conseil municipal de Segré-en-Anjou-Bleu en date du 11 juin 2020,

Considérant l'intérêt collectif du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie par la société Ages et Vie,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention de concession d'occupation de stationnement public pour les neuf places existantes devant les parcelles cadastrées AL n°628 et 629, ainsi que les deux places à créer, dont la réalisation sera effectuée par Ages & Vie Habitat, devant les parcelles cadastrées AL n°630 et 631, sur une durée de 15 ans à compter de la délivrance de l'arrêté de permis de construire autorisant la réalisation du projet de construction par la société AGES & VIE HABITAT, renouvelable ensuite annuellement de manière tacite, au profit de la société AGES & VIE HABITAT,

APPROUVE la cession à titre gratuit ou le transfert de ladite convention par la société AGES & VIE HABITAT, à la société AGES & VIE GESTION,

STIPULE que ladite concession d'occupation fera l'objet d'une redevance annuelle, forfaitaire de UN EURO (1,00 €) par emplacement de stationnement, payable annuellement, considérant l'intérêt collectif du projet,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint au Maire, à signer cette convention aux charges et conditions qui s'avèreraient nécessaires ou utiles, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-131

### **Commune déléguée de Noyant La Gravoyère – Acquisition de terrains à la Pétanque Noyantaise**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que l'association La Pétanque Noyantaise est propriétaire des parcelles cadastrées 229 section AB 364, 365 et 489 pour une superficie totale de 917 m<sup>2</sup>. Ces terrains sont situés place du Vélodrome et sont entourés de parcelles propriétés de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Ces terrains sont utilisés comme terrains de pétanque, ouverts au public et bénéficiant de l'éclairage public. Afin de simplifier la gestion de ces parcelles et de l'éclairage public, l'association La Pétanque Noyantaise propose à la commune l'acquisition de ces terrains à un euro.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition

des parcelles cadastrées 229 section AB 364, 365 et 489 pour une superficie totale de 917 m<sup>2</sup> au prix de un euro auprès de l'association La Pétanque Noyantaise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le courrier de l'association La Pétanque Noyantaise en date du 17 mai 2021,

**A l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition auprès de l'association La Pétanque Noyantaise des parcelles cadastrées 229 section AB 364, 365 et 489 pour une superficie totale de 917 m<sup>2</sup> au prix de un euro,

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à SEGRE-EN-ANJOU BLEU, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-132

### **Commune déléguée de Nyoiseau – Signature d'un avant-contrat de vente à l'abbaye de Nyoiseau**

Monsieur le Maire délégué rappelle que, par décision en date du 2 novembre 2020, l'abbaye de Nyoiseau a été mise en vente au prix de 140 000 euros.

Il explique que Messieurs Maurizio Galante et Tal Lancman ont fait part, par courrier en date du 16 juin 2021, de leur intérêt pour l'acquisition de ce bien, au prix de 120 000 euros.

Le projet de l'acquéreur comprend des travaux de sécurisation du bâtiment, puis de réhabilitation pour une partie à usage d'habitation, et pour l'autre partie en vue d'y installer une entreprise de design.

L'acquéreur s'engage par ailleurs à maintenir l'exposition actuellement en place.

La cession de l'abbaye nécessitera au préalable le déclassement de la mairie déléguée par délibération du Conseil municipal.

Cependant, plusieurs éléments restant en suspens en vue de permettre la confirmation de la vente, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal de délibérer sur les propositions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Domaines en date du 05/10/2020,

**A l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à signer un avant-contrat de vente relatif à l'abbaye de

Nyoiseau auprès de Messieurs Maurizio Galante et Tal Lancman, au prix de 120 000 euros, chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500),

PRECISE que la signature de l'acte de vente définitif fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal, et sera conditionnée à l'approbation préalable, par délibération du Conseil Municipal, du déclassement de la Mairie déléguée.

N°2021-133

## **Contrats d'apprentissage**

Monsieur l' Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu les avis du Comité Technique en date du 6 mai 2021 et du 14 juin 2021,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date d'effet prévisionnelle
---------	------------------	-----------------	-----------------------	-----------------------------

Espaces verts	1	Bac Pro Aménagements paysagers	1 an	Juillet 2021 (ou septembre 2021)
Espaces verts	1	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans	Septembre 2021
Services généraux et services « extérieurs »	1	BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client	2 ans	Septembre 2021

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

N°2021-134

### **Anjou Bleu Communauté – Avenant à la convention de mise à disposition de services suite à transfert de compétences**

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet, Anjou Bleu Communauté sera compétente pour :

- La mobilité

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de modifier par avenant la convention de mise à disposition en cours entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique de la commune de Segré-en-Anjou Bleu en date du 6 mai 2021,

**A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition de services entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté,

DIT que cet avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

**Monsieur CHAUVIN précise qu'Anjou Bleu va gérer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la location du parc de vélos électriques.**

**Cependant, considérant que l'agent communal est déjà experte dans la gestion de ce dossier, la commune met à disposition d'ABC une partie de service, à raison de 80h par an, temps correspondant à la gestion de ces vélos.**

**Commune déléguée de Segré – Acquisition de terrain à Monsieur et Madame Pascal RABEL**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de leur acquisition d'un terrain rue du Pâtis, Monsieur et Madame Pascal RABEL ont constaté que, lors de l'aménagement de la rue du Pâtis, un réaligement de la voie avait été réalisé sans rectification de la propriété des terrains correspondants.

Suite au bornage réalisé par le Cabinet Guihaire, il apparaît qu'une partie des parcelles cadastrées 331 C891 et C38 (D) d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> fait partie de la voirie et doit devenir propriété de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées 331 C891 et C38 (D) d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> au prix de un euro auprès de M. et Mme Pascal RABEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition auprès de M. et Mme Pascal RABEL d'une partie des parcelles cadastrées 331 C891 et C38 (D) d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> au prix de un euro,

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à SEGRE-EN-ANJOU BLEU, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## DECISIONS A RENDRE COMPTE

**Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>										
<b><u>2021-145</u></b>	<p><b>Objet :</b> Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de vêtements de travail sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant 1 – Lot 1 : fourniture de vêtements de travail hors piscine et police municipale et lot 2 : fourniture de vêtements de travail – piscine</p> <p><b>Conditions :</b> approbation l’avenant n°1 à intervenir avec la société PROTECTHOMS – 12 Rue Gutenberg – ZI Ouest de Bazouges – BP 30332 – 53203 CHATEAU GONTIER Cédex 03, pour le remplacement et l’ajout de nouveau prix au bordereau de prix de l’accord cadre à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu - Lot1 – Fourniture de vêtements de travail hors piscine et police municipale et le Lot2 – Fourniture de vêtements de travail de travail – Piscine.</p>										
<b><u>2021-155</u></b>	<p><b>Objet :</b> Surveillance des légionelles dans les établissements à risque recevant du public – Avenant 1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 au marché de prestations de services, à intervenir avec le laboratoire INOVALYS – Square Emile Roux – 18 Boulevard Lavoisier – CS 20943 – 49009 ANGERS pour la surveillance des légionelles dans les établissements à risque recevant du public de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de – 198.00€ HT portant le nouveau montant de marché à <b>8 867.00 € HT</b></p>										
<b><u>2021-157</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Marans – Avenant n°7 relatif au contrat de fourniture de repas du 28/12/2015 avec les Résidences du Val d’Oudon</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant 7 relatif au contrat de fourniture de repas du 28 décembre 2015 avec les Résidences du Val d’Oudon, 1 allée des tilleuls, Ste Gemmes d’Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, pour la modification se rapportant aux tarifs appliqués par l’établissement pour le restaurant scolaire de Marans.</p> <p>L’avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.</p> <p>Le prix par enfant de maternelle s’élève à 3.62 €, par enfant de primaire à 3,93€, par adulte à 5,24€.</p>										
<b><u>2021-160</u></b>	<p><b>Objet :</b> Convention de restauration avec Monsieur MINARD charcutier / traiteur pour la fourniture des repas à l’accueil de loisirs Arc en Ciel</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec Monsieur MINARD Charcutier/traiteur pour fourniture des repas à l’accueil de loisirs Arc en Ciel,</p> <p>DIT que le coût du repas est fixé à :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>- repas enfants</td> <td style="text-align: right;">3,75 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- repas adultes</td> <td style="text-align: right;">4,50 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- pique-nique enfant (petit)</td> <td style="text-align: right;">3,45 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- pique-nique enfant (grand)</td> <td style="text-align: right;">3,50 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- pique-nique adulte</td> <td style="text-align: right;">3,85 € TTC</td> </tr> </table> <p>DIT que le contrat est souscrit pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022.</p>	- repas enfants	3,75 € TTC	- repas adultes	4,50 € TTC	- pique-nique enfant (petit)	3,45 € TTC	- pique-nique enfant (grand)	3,50 € TTC	- pique-nique adulte	3,85 € TTC
- repas enfants	3,75 € TTC										
- repas adultes	4,50 € TTC										
- pique-nique enfant (petit)	3,45 € TTC										
- pique-nique enfant (grand)	3,50 € TTC										
- pique-nique adulte	3,85 € TTC										
<b><u>2021-161</u></b>	<p><b>Objet :</b> Mise à disposition de locaux au profit des Francas des Pays de la Loire</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la grande salle de l’espace jeunes, la salle de musique amplifiée de l’espace jeunes, les salles de l’accueil de loisirs Arc en Ciel notamment la salle des 9/12 ans, situées à l’espace Saint Exupéry, 39 rue Charles de Gaulle, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit des FRANCAS des Pays de la Loire</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour une durée d’un an , soit du Mai 2021 à juin 2022.</p> <p>Elle est consentie à titre gratuit.</p> <p>En contrepartie, les FRANCAS s’engagent à former un agent de la collectivité avec la prise en charge des frais pédagogiques lors de l’organisation d’une de leurs formations BPJEPS.</p>										
<b><u>2021-168</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée du Bourg d’Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHESNE-TROUILLEAU</p>										
<b><u>2021-169</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée du Bourg d’Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PERRAY-PEAN</p>										



<b>2021-170</b>	<p><b>Objet :</b> Contrats avec Berger Levrault</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat N° NCL014378. Ce contrat prend effet à compter du 01 Avril 2021 et son échéance est fixé au 31 avril 2026. Le prix annuel s'élève à 3166.68 € HT.</p>																
<b>2021-171</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Convention pour le prêt d'un outil d'animation entre le bibliopôle et la médiathèque de Segré</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention entre le Bibliopôle- Département de Maine-et-Loire, 5 rue Paul Langevin, ZI La Croix Cadeau, 49240 Avrillé, et la médiathèque de Segré fixant les conditions de mise à disposition d'un outil d'animation. Cette mise à disposition est conclue à compter du 22 avril 2021 jusqu'au 30 juin 2021 à titre gratuit.</p>																
<b>2021-172</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat avec l'entreprise Air Liquide Santé France pour la mise à disposition, la livraison et la récupération de deux bouteilles d'oxygène médical pour une durée de 5 ans à la piscine les Nautilus</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AIR LIQUIDE SANTE France – centre de service client ville – BP41624 4 rue de la Rainière- 44316 NANTES CEDEX 03 - pour la mise à disposition, la livraison et la récupération de deux bouteilles d'oxygène médical pour une durée de 5 ans à la piscine « Les Nautilus »</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 01/06/2021 et son échéance est fixée au 31/05/2026 Le prix s'élève à 2 749,22 € HT soit 3 278,98 € TTC.</p>																
<b>2021-173</b>	<p><b>Objet :</b> Vente de carrelage ancien à BCA Matériaux</p> <p><b>Conditions :</b> vente à la société BCA Matériaux, rte de Craon, l'Hôtellerie de Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, 2000 carrelages anciens à 0.30 € l'unité, pour un montant total de 600 €</p>																
<b>2021-174</b>	<p><b>Objet :</b> Demande de fonds d'aide aux lieux culturels auprès de la Région des Pays de la Loire</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="277 965 1506 1189"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépenses de fonctionnement liées au Covid</td> <td>5 000 €</td> <td>Aide Région</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>5 000 €</td> <td>Total HT</td> <td>5 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Dépenses de fonctionnement liées au Covid	5 000 €	Aide Région	5 000 €	Total HT	5 000 €	Total HT	5 000 €
DEPENSES		RESSOURCES															
Objet	Montant HT	Entité	Montant														
Dépenses de fonctionnement liées au Covid	5 000 €	Aide Région	5 000 €														
Total HT	5 000 €	Total HT	5 000 €														
<b>2021-175</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre de l'achat par la commune de Segré en Anjou Bleu de la parcelle section AM 193, rue de la Paix, Commune déléguée de Segré.</p>																
<b>2021-176</b>	<p><b>Objet :</b> Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe cinéma le Maingué</p> <p><b>Conditions :</b> souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine d'un montant de 100 000 € pour pallier aux insuffisances de trésorerie du budget annexe cinéma le Maingué, notamment suite à la crise COVID 19</p> <p>Les conditions sont les suivantes :</p> <p>Montant : 100 000 €</p> <p>Durée : 12 mois</p> <p>Taux : révisable EURIBOR 3 mois moyenné de mars 2021 + marge 0.25% l'an</p> <p>Taux intérêt plancher : 0.25% - Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'index de référence. Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à 0</p> <p>Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office</p> <p>Commission d'engagement : 0.10 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)</p>																
<b>2021-177</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BRIAND</p>																

<b><u>2021-178</u></b>	<p><b>Objet :</b> Proposition de l'entreprise SARL Sébastien Cochet pour l'aménagement paysager de l'extension de la piscine « les nautiles »</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de l'entreprise SARL Sébastien Cochet, 11 rue des Bruyères 49520 Bel-Air de Combrée, pour l'aménagement paysager de l'extension de la piscine « Les Nautiles » à la commune déléguée de Segré, pour un montant de : 54 772,63 € TTC Un acompte de 30% du montant total sera versé au début de chantier. Le règlement du reste de la facture sera effectué en plusieurs fois suivant l'avancement des travaux.</p>
<b><u>2021-179</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Louvainnes –Concession de terrain dans le cimetière communal – Concession famille RUAULT – Binaud</p>
<b><u>2021-180</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUIN</p>
<b><u>2021-181</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GAUDIN</p>
<b><u>2021-182</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière – Famille LEBLANC</p>
<b><u>2021-183</u></b>	<p><b>Objet :</b> Transfert convention abri-services vers JC Decaux pour la mise à disposition de mobiliers urbains</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant à la convention à intervenir avec l'entreprise JCDecaux, 17 rue Soyer - 92 200 Neuilly-sur-Seine, nouveau titulaire de la convention (en remplacement du titulaire initial Abri-services).</p> <p>Cette convention est conclue à titre gratuit. La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ; son échéance, identique à celle visée dans la convention initiale, est fixée au 15 juin 2024.</p>
<b><u>2021-184</u></b>	<p><b>Objet :</b> Consultation marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales Avenue du Général d'Andigné commune déléguée de Segré</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'entreprise SETEC HYDRATEC 16 boulevard de l'Ecce Homo, 49100 Angers, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales avenue du Général d'Andigné commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant total de 28 959€ HT.</p>
<b><u>2021-185</u></b>	<p><b>Objet :</b> Convention attenante au marché public n°18-045 conclue au terme d'une procédure transactionnelle</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention attenante au marché public n°18-045 conclue au terme d'une procédure transactionnelle qui prévoit une indemnisation de la société Pro Impec d'un montant de 1493,07 euros (MILLE QUATRE CENT QUATRE VING TREIZE EUROS, ET SEPT CENTIMES D'EUROS).</p>
<b><u>2021-186</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BURON</p>
<b><u>2021-187</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée d'Aviré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Dispersion de cendres – Famille TRACA Veuve LEDUC Claude</p>
<b><u>2021-188</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat avec Mme Flavie SAULAIS, Diététicienne-nutritionniste, pour l'élaboration et le suivi du plan alimentaire des menus des restaurants scolaires de Châtelais, Nyoiseau et Segré</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec Flavie SAULAIS, Diététicienne-Nutritionniste – Pôle Santé 5 rue Joseph Cugnot 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU – pour l'élaboration et le suivi du plan alimentaire des menus des restaurants scolaires de Châtelais, Nyoiseau et Segré.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 01/09/2020 et son échéance est fixée au 06/07/2021.</p> <p>Le prix annuel s'élève à 1 070.00€</p>
<b><u>2021-189</u></b>	<p><b>Objet :</b> Mise à disposition des cours de récréations des écoles publiques primaires Grains de Soleil de Saint-Martin du Bois et Louvainnes au profit de l'association USJA BASKET</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La cour de l'école publique primaire – 6 impasse du Chemin Neuf – LOUVAINNES</li> <li>- La cour de l'école publique primaire Grains de Soleil - 4 rue de la Marelle – SAINT MARTIN DU BOIS</li> </ul> <p>au profit de l'association USJA BASKET – SAINT MARTIN DU BOIS – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter du 20 avril 2021 et prendra fin au plus tard le 3 juillet 2021.</p>

<b>2021-190</b>	<p><b>Objet :</b> Reprise d'un véhicule Renault Master par le garage Socheleau de Châtellais  <b>Conditions :</b> vente au Garage Socheleau – 2 impasse du Prault – Châtellais – 49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, du véhicule Renault MASTER immatriculé DJ-555-WM (n° inventaire 01857-MAT-2000) au prix de 1 500 €.</p>																											
<b>2021-191</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat avec l'entreprise NOVON pour la maintenance et l'entretien annuels de la nacelle du Cargo  <b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise NOVON 1 Rue de Ressons – 60 490 MARGNY SUR MATZ pour la maintenance et l'entretien annuels de la nacelle du Cargo.  Le contrat prend effet à la signature. Le prix annuel s'élève à 321 € HT soit 385.20 € TTC</p>																											
<b>2021-192</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant la Gravoyère - Travaux d'amélioration et de raccordement de la chaufferie bois sur le site de l'école René Brossard – Demande de subvention auprès du SIEML BEE 2030  <b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative aux travaux d'amélioration et de raccordement de la chaufferie bois sur le site de l'école René Brossard commune déléguée de Noyant la Gravoyère, auprès du SIEML dans le cadre de l'appel à projets BEE 2030.</p> <table border="1" data-bbox="274 674 1481 1328"> <thead> <tr> <th colspan="2">DÉPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>Poste</th> <th>€ HT</th> <th>Structure</th> <th>€ HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Audit de la chaufferie bois (BET ITES)</td> <td>6 180 € HT</td> <td>Non subventionné</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Travaux d'amélioration de la chaufferie bois</td> <td>82 980 € HT</td> <td>BEE 2030 : aide pour l'amélioration des installations EnR th défaillantes</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>Travaux de raccordement à la chaufferie bois (construction restauration et extension école)</td> <td>92 000 € HT</td> <td>BEE 2030 : aides extension aux réseaux de chaleur</td> <td>26ml de tranchée 3 sous stations créées  Tranchée : 2 600 € Sous Station : 4 500 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL DEPENSES</b></td> <td><b>181 160 € HT</b></td> <td><b>TOTAL RECETTES</b></td> <td><b>17 100 € HT</b></td> </tr> </tbody> </table>				DÉPENSES		RECETTES		Poste	€ HT	Structure	€ HT	Audit de la chaufferie bois (BET ITES)	6 180 € HT	Non subventionné	-	Travaux d'amélioration de la chaufferie bois	82 980 € HT	BEE 2030 : aide pour l'amélioration des installations EnR th défaillantes	10 000 € HT	Travaux de raccordement à la chaufferie bois (construction restauration et extension école)	92 000 € HT	BEE 2030 : aides extension aux réseaux de chaleur	26ml de tranchée 3 sous stations créées  Tranchée : 2 600 € Sous Station : 4 500 €	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>181 160 € HT</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>17 100 € HT</b>
DÉPENSES		RECETTES																										
Poste	€ HT	Structure	€ HT																									
Audit de la chaufferie bois (BET ITES)	6 180 € HT	Non subventionné	-																									
Travaux d'amélioration de la chaufferie bois	82 980 € HT	BEE 2030 : aide pour l'amélioration des installations EnR th défaillantes	10 000 € HT																									
Travaux de raccordement à la chaufferie bois (construction restauration et extension école)	92 000 € HT	BEE 2030 : aides extension aux réseaux de chaleur	26ml de tranchée 3 sous stations créées  Tranchée : 2 600 € Sous Station : 4 500 €																									
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>181 160 € HT</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>17 100 € HT</b>																									
<b>2021-193</b>	<p><b>Objet :</b> Rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie – Demande de subvention auprès du SIEML BEE 2030  <b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie de la commune de Segré en Anjou Bleu, auprès du SIEML dans le cadre de l'appel à projets BEE 2030.</p> <table border="1" data-bbox="274 1509 1481 1800"> <thead> <tr> <th colspan="2">DÉPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>Poste</th> <th>€ HT</th> <th>Structure</th> <th>€</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coût estimatif des travaux bâtiment</td> <td>617 000 € HT <i>Dont 139 497 € HT liés au scénario 3 retenu</i></td> <td>SIEML : BEE 2030 Rénovation énergétique et isolation biosourcée</td> <td>104 575 €</td> </tr> </tbody> </table>				DÉPENSES		RECETTES		Poste	€ HT	Structure	€	Coût estimatif des travaux bâtiment	617 000 € HT <i>Dont 139 497 € HT liés au scénario 3 retenu</i>	SIEML : BEE 2030 Rénovation énergétique et isolation biosourcée	104 575 €												
DÉPENSES		RECETTES																										
Poste	€ HT	Structure	€																									
Coût estimatif des travaux bâtiment	617 000 € HT <i>Dont 139 497 € HT liés au scénario 3 retenu</i>	SIEML : BEE 2030 Rénovation énergétique et isolation biosourcée	104 575 €																									
<b>2021-194</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DENIS-HUAU</p>																											

<b>2021-195</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Location d'un ensemble modulaire : 3 salles de classe et sanitaires sur le site de l'école maternelle</p> <p><b>Conditions :</b> Approbation de la proposition à intervenir avec la Société PETIT, Construction Modulaire – 375 rue Roland Moreno, Parc de l'Atlantique – 49170 St Léger des Bois, pour la location d'un ensemble modulaire : 3 salles de classe et sanitaire sur le site de l'école maternelle de la commune déléguée de Noyant la Gravoyère à Segré en Anjou Bleu, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2022, selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Total location mensuelle : 2 620,00 € HT</li> <li>- Forfait câblage RJ45 et PC tableau : 465,00 € HT</li> <li>- Forfait pontage extérieur des modules : 1 350,00 € HT</li> <li>- Montant du transport aller et manutention : 4 730,00 € HT</li> <li>- Montant du transport retour et manutention : 4 010,00 € HT</li> </ul> <p>Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction.</p>																																	
<b>2021-196</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MICHEL</p>																																	
<b>2021-197</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Convention de délégation du droit de chasse</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention donnant à bail à l'Association Noyant-Pêche-Environnement (ANPE) le droit de chasse sur des terrains situés sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère, d'une surface totale de 96ha 57a 71 ca, moyennant une redevance annuelle de 100 €. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, pour une durée de 9 ans et 11 mois, (fin le 31 mars 2031).</p>																																	
<b>2021-198</b>	<p><b>Objet :</b> Parc Exposition – Fixation des tarifs pour le Salon Habitat et Jardin</p> <p><b>Conditions :</b></p> <table border="1" data-bbox="287 1041 1444 1668"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th style="text-align: center;">TARIFS au 01/10/2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3"><b>TARIFS EXPOSANTS</b></td> </tr> <tr> <td>Forfait inscription</td> <td></td> <td style="text-align: right;">50,00 €</td> </tr> <tr> <td>Stand équipé - de 9 m<sup>2</sup> à 35 m<sup>2</sup></td> <td style="text-align: center;">tarif au m<sup>2</sup></td> <td style="text-align: right;">46,00 €</td> </tr> <tr> <td>Stand équipé - à partir de 36 m<sup>2</sup></td> <td style="text-align: center;">tarif au m<sup>2</sup></td> <td style="text-align: right;">42,00 €</td> </tr> <tr> <td>Stand nu - au-delà de 18 m<sup>2</sup> - sans cloisons ni traverses</td> <td style="text-align: center;">tarif au m<sup>2</sup></td> <td style="text-align: right;">30,00 €</td> </tr> <tr> <td>Electricité - 2 kw</td> <td></td> <td style="text-align: right;">50,00 €</td> </tr> <tr> <td>Rampe de spots</td> <td style="text-align: center;">à l'unité</td> <td style="text-align: right;">40,00 €</td> </tr> <tr> <td>Moquette (noir ou bleu)</td> <td style="text-align: center;">tarif au m<sup>2</sup></td> <td style="text-align: right;">6,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="287 1736 1444 1926"> <thead> <tr> <th colspan="2"><b>TARIFS VISITEURS</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entrées + 16 ans</td> <td style="text-align: right;">1,00 €</td> </tr> <tr> <td>Entrées - 16 ans</td> <td style="text-align: right;">Gratuit</td> </tr> </tbody> </table>			TARIFS au 01/10/2021	<b>TARIFS EXPOSANTS</b>			Forfait inscription		50,00 €	Stand équipé - de 9 m <sup>2</sup> à 35 m <sup>2</sup>	tarif au m <sup>2</sup>	46,00 €	Stand équipé - à partir de 36 m <sup>2</sup>	tarif au m <sup>2</sup>	42,00 €	Stand nu - au-delà de 18 m <sup>2</sup> - sans cloisons ni traverses	tarif au m <sup>2</sup>	30,00 €	Electricité - 2 kw		50,00 €	Rampe de spots	à l'unité	40,00 €	Moquette (noir ou bleu)	tarif au m <sup>2</sup>	6,00 €	<b>TARIFS VISITEURS</b>		Entrées + 16 ans	1,00 €	Entrées - 16 ans	Gratuit
		TARIFS au 01/10/2021																																
<b>TARIFS EXPOSANTS</b>																																		
Forfait inscription		50,00 €																																
Stand équipé - de 9 m <sup>2</sup> à 35 m <sup>2</sup>	tarif au m <sup>2</sup>	46,00 €																																
Stand équipé - à partir de 36 m <sup>2</sup>	tarif au m <sup>2</sup>	42,00 €																																
Stand nu - au-delà de 18 m <sup>2</sup> - sans cloisons ni traverses	tarif au m <sup>2</sup>	30,00 €																																
Electricité - 2 kw		50,00 €																																
Rampe de spots	à l'unité	40,00 €																																
Moquette (noir ou bleu)	tarif au m <sup>2</sup>	6,00 €																																
<b>TARIFS VISITEURS</b>																																		
Entrées + 16 ans	1,00 €																																	
Entrées - 16 ans	Gratuit																																	

<b>2021-199</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré - Marché de maintenance et exploitation des installations techniques de la Piscine « les Nautilus »</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du marché à intervenir avec l'entreprise ENGIE CONCEPT – ENGIE SOLUTIONS – Agence d'Angers – 81 rue de la Foucaudière – 49800 TRÉLAZÉ, pour la maintenance et l'exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautilus ».</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et son échéance est fixée au 30 juin 2023.</p> <p>Le prix annuel s'élève à 79 930.00 € HT soit 159 860.00 € pour 2 ans.</p>																																							
<b>2021-200</b>	<p><b>Objet :</b> Avenant n°3 au contrat de collecte et traitement des déchets ménagers avec la société RV Ouest</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°3 au contrat de collecte et traitement des déchets ménagers avec la Société Suez RV Ouest, portant sur l'augmentation de la TGAP passant de 17 € à 30 € en 2021 ainsi que la collecte spécifique des cartons en un point au tarif de 35 €.</p>																																							
<b>2021-201</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un local situé à l'espace Antoine de St Exupéry au profit de l'association France Victimes 49</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local non exclusif situé à l'espace Antoine de St Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association France Victimes 49.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 19 mai 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p> <p>Elle est consentie moyennant une participation forfaitaire de 9,00 € la demi-journée.</p>																																							
<b>2021-202</b>	<p><b>Objet :</b> Centre Culturel le Cargo – Suppression de la régie de recettes</p> <p><b>Conditions :</b> A compter du 30/06/2021, la régie de recettes du CARGO est supprimée.</p>																																							
<b>2021-203</b>	<p><b>Objet :</b> Centre Culturel le Cargo – Création d'une régie de recettes et d'avances</p> <p><b>Conditions :</b> A compter du 01/07/2021, il est institué une régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'ensemble des activités organisées par le centre culturel Le Cargo.</p> <p>Cette régie est installée au centre culturel Le Cargo, Place du Port, sur la commune de Segré-En-Anjou Bleu.</p> <p>La régie encaisse les produits suivants :</p> <table border="1" data-bbox="443 1124 1378 1240"> <tr> <td>1</td> <td>Billetterie spectacles</td> <td>c/ 7062</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Recettes bar</td> <td>c/ 70688</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Location du Cargo</td> <td>c/ 752</td> </tr> </table> <p>Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <table border="1" data-bbox="443 1339 1225 1568"> <tr> <td>1</td> <td>Numéraire</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Cartes bancaires</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Païement en ligne / virements bancaires</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Chèques</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Pass culture</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Chèques culture</td> </tr> </table> <p>Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou factures.</p> <p>La régie paie les dépenses suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="443 1693 1378 1850"> <tr> <td>1</td> <td>Voyage Hébergement Restauration pour compagnies</td> <td>c/ 6042</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Fournitures diverses (petit matériel)</td> <td>c/ 60628</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Missions réceptions</td> <td>c/ 6257</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Commissions bancaires ou partenaires</td> <td>c/ 627</td> </tr> </table> <p>Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :</p> <table border="1" data-bbox="443 1953 1225 2069"> <tr> <td>1</td> <td>Numéraire</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Cartes bancaires</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Païement en ligne / virements bancaires</td> </tr> </table>	1	Billetterie spectacles	c/ 7062	2	Recettes bar	c/ 70688	3	Location du Cargo	c/ 752	1	Numéraire	2	Cartes bancaires	3	Païement en ligne / virements bancaires	4	Chèques	5	Pass culture	6	Chèques culture	1	Voyage Hébergement Restauration pour compagnies	c/ 6042	2	Fournitures diverses (petit matériel)	c/ 60628	3	Missions réceptions	c/ 6257	4	Commissions bancaires ou partenaires	c/ 627	1	Numéraire	2	Cartes bancaires	3	Païement en ligne / virements bancaires
1	Billetterie spectacles	c/ 7062																																						
2	Recettes bar	c/ 70688																																						
3	Location du Cargo	c/ 752																																						
1	Numéraire																																							
2	Cartes bancaires																																							
3	Païement en ligne / virements bancaires																																							
4	Chèques																																							
5	Pass culture																																							
6	Chèques culture																																							
1	Voyage Hébergement Restauration pour compagnies	c/ 6042																																						
2	Fournitures diverses (petit matériel)	c/ 60628																																						
3	Missions réceptions	c/ 6257																																						
4	Commissions bancaires ou partenaires	c/ 627																																						
1	Numéraire																																							
2	Cartes bancaires																																							
3	Païement en ligne / virements bancaires																																							

<b><u>2021-204</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de Mme AUBRY Céline</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux (préau et local non exclusif) situés au Groupe Milon, Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit de Madame AUBRY Céline, pour l'installation d'un point de distribution Locavor. Cette mise à disposition est conclue à compter du 22 mai 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Elle est consentie moyennant une participation mensuelle de 50 €.</p>
<b><u>2021-205</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CROSNIER</p>
<b><u>2021-206</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille Huau Didier</p>
<b><u>2021-207</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DELANOUE</p>
<b><u>2021-208</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Bail commercial dérogatoire avec Nathalie MANCEAU (Vivéco)</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la location d'un ensemble immobilier à vocation commerciale d'une surface de l'ordre de 242 m<sup>2</sup>, 4bis rue des deux haies – St-Martin du Bois – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, sous forme de bail commercial d'une durée de neuf années. La location prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour prendre fin au 30 mai 2030. Le montant du loyer mensuel est fixé à 681,12 euros HT, payable mensuellement et d'avance.</p>
<b><u>2021-209</u></b>	<p><b>Objet :</b> Convention avec le club ESSHA Segré – Section hockey sur Gazon</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention avec le Club ESSHA SEGRE – section Hockey sur Gazon – rue du stade – 49500 Segré-en-anjou Bleu pour 3 interventions HOCKEY EN SALLE pour des séances d'initiations à destination des enfants fréquentant les Temps d'Activités Périscolaires de l'Ecole Élémentaire Les Pierres Bleues, les jours suivants : mardi 15 juin, mardi 22 juin et mardi 29 juin de 14h30 à 16h00. Les séances auront lieu au stade des mines à Segré. Le nombre de participants sera de 12 à 20 enfants et 2 animateurs. Le montant des prestations sera de : 30 €uros/séance X 3 séances soit un total de 90 €uros net.</p>
<b><u>2021-210</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat Polytech Capsys pour location d'un TPE</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec La Société POLYTECH – CAPSYS - Le Canet de Meyreuil à 13590 MEYREUIL, pour la location d'un TPE pour trois mois pour le camping « La Rivière » à NYOISEAU et un TPE pour trois mois pour le parc St Blaise à NOYANT LA GRAVOYÈRE. Le contrat prend effet à compter du 18 juin 2021 et son échéance est fixée au 18 septembre 2021. Le prix s'élève à 308 € pour le premier mois et 300 € les deux mois suivants plus un carton de bobines à 32 €, soit un total de 768 € TTC.</p>
<b><u>2021-211</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PRODHOMME</p>
<b><u>2021-212</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat avec l'entreprise Anjou Hygiène Service pour des missions d'entretien ménager au centre aquatique « les Nautilus »</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise Anjou Hygiène Service – 59 avenue Jean Boutton- 49130 LES PONTS DE CÉ - pour des missions d'entretien ménager pour une durée de 1 an au centre aquatique « Les Nautilus ». Le contrat prend effet à compter du 15/06/2021 et son échéance est fixée au 14/06/2022. Le prix s'élève à : 775.00€ HT par mois, soit 930.00€ TTC par mois</p>
<b><u>2021-213</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PRODHOMME</p>
<b><u>2021-214</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TESSARD - PASQUIER</p>

<b><u>2021-215</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée du Bourg d'Iré – Convention écopâturage à passer avec M Mathieu CADEAU</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention écopâturage fixant les conditions de mise à disposition de la parcelle cadastrée 1722, section 0370B, située sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, d'une surface totale de 1387 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur CADEAU Mathieu – EARL LES Haies du Bourg – Le Bourg d'Iré – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-LEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 7 mai 2021, et se renouvellera annuellement, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>						
<b><u>2021-216</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Marans – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 187B, parcelle n°1429, lieu-dit "La Gladussière", Commune déléguée de Marans.</p>						
<b><u>2021-217</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée du Bourg d'Iré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 037D, parcelle n°249, lieu-dit "La Paillardière", Commune déléguée du Bourg d'Iré.</p>						
<b><u>2021-218</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat d'abonnement avec l'entreprise Camping Car Park pour l'accès à Lyra Network (camping la Rivière)</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise Camping Car Park – 3 rue du Dr Ange Guépin – 44210 PORNIC - pour un contrat d'abonnement à Lyra Network (outil de transmission des données monétiques), pour la gestion du camping La Rivière (commune déléguée de Nyoiseau)</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 17/05/2021 et son échéance est fixée au 17/05/2028. Le prix s'élève à 15,00€ HT par mois.</p>						
<b><u>2021-219</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition de parcelles à pâturer au profit de Monsieur GROSBOIS Guy</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de parcelles à pâturer, situées section 2330A cadastrées 238 et 583 sur la commune déléguée de NYOISEAU, au profit de Monsieur GROSBOIS Guy – La Gingrandaie – NYOISEAU - 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU.</p> <p>La convention, conclue à titre gratuit, prend effet le 01/05/2021 et se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>						
<b><u>2021-220</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Location d'un modulaire pour du stockage sur le site de l'école Geneviève Verger</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition à intervenir avec la Société PETIT, Construction Modulaire – 375 rue Roland Moreno, Parc de l'Atlantique – 49170 St Léger des Bois, pour la location d'un modulaire à usage de stockage sur le site l'école Geneviève VERGER de la commune déléguée de Nyoiseau à Segré en Anjou Bleu, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2022, selon le détail suivant :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>- Total location mensuelle :</td> <td style="text-align: right;">155,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Montant du transport aller et manutention :</td> <td style="text-align: right;">290,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Montant du transport retour et manutention :</td> <td style="text-align: right;">290,00 € HT</td> </tr> </table> <p>Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction.</p>	- Total location mensuelle :	155,00 € HT	- Montant du transport aller et manutention :	290,00 € HT	- Montant du transport retour et manutention :	290,00 € HT
- Total location mensuelle :	155,00 € HT						
- Montant du transport aller et manutention :	290,00 € HT						
- Montant du transport retour et manutention :	290,00 € HT						
<b><u>2021-221</u></b>	<p><b>Objet :</b> Extension de la piscine « Les Nautilus » création d'un bassin nordique &amp; pentagliss – extension de la chaufferie + rangement – réaménagement espace sanitaire / vestiaires sur la commune déléguée de Segré - Avenant n°1 – Lot 1a VRD</p> <p><b>Conditions :</b> Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise DURAND Luc - ZA La Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, d'un montant de + 415.00 € HT, portant le nouveau montant à 129 707.30 € HT.</p>						
<b><u>2021-222</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHAUVIN-LEROY</p>						
<b><u>2021-223</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LAMBERT - HOURY</p>						

<b><u>2021-226</u></b>	<p><b>Objet :</b> Extension de la piscine « Les Nautilus » création d'un bassin nordique &amp; pentagliss – extension de la chaufferie + rangement – réaménagement espace sanitaire / vestiaires sur la commune déléguée de Segré - Avenant n°1 - Lot1d : Étanchéité toiture / dalle sur plot</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SAS SMAC – Agence d'Angers – Chemin de la Beurrerie – 49420 AVRILLÉ, d'un montant de – 2 686.68 € HT, portant le nouveau montant à 109 196.76 € HT.</p>
<b><u>2021-227</u></b>	<p><b>Objet :</b> Extension de la piscine « Les Nautilus » création d'un bassin nordique &amp; pentagliss – extension de la chaufferie + rangement – réaménagement espace sanitaire / vestiaires sur la commune déléguée de Segré - Avenant n°2 - Lot1c – Carrelage</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise CARRELAGE TENDANCE – 14 Chemin du Fléchet – BP 90024 – 49243 AVRILLÉ, d'un montant de 3 703.07 € HT, portant le nouveau montant à 55 031.78 € HT.</p>
<b><u>2021-230</u></b>	<p><b>Objet :</b> Extension de la piscine « Les Nautilus » création d'un bassin nordique &amp; pentagliss – extension de la chaufferie + rangement – réaménagement espace sanitaire / vestiaires sur la commune déléguée de Segré - Avenant n°1 - Lot5 : Hydraulique Piscine</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise ETE – Européenne de Traitement des Eaux - ZI Chemin de la Carerttas - 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, d'un montant de – 5 079.36 € HT, portant le nouveau montant à 329 817.56 € HT.</p>
<b><u>2021-231</u></b>	<p><b>Objet :</b> Extension de la piscine « Les Nautilus » création d'un bassin nordique &amp; pentagliss – extension de la chaufferie + rangement – réaménagement espace sanitaire / vestiaires sur la commune déléguée de Segré - Avenant n°1 - Lot6 : Électricité</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise ACEGIR – 15 Rue du Bon Puits – Saint Sylvain d'Anjou – 49480 VERRIERE EN ANJOU, d'un montant de 3 950.00 € HT, portant le nouveau montant à 31 726.76 € HT.</p>
<b><u>2021-233</u></b>	<p><b>Objet :</b> Extension de la piscine « Les Nautilus » création d'un bassin nordique &amp; pentagliss – extension de la chaufferie + rangement – réaménagement espace sanitaire / vestiaires sur la commune déléguée de Segré – Avenant de transfert – Avenant 2 – lot 1d Etanchéité toiture / dalle sur plot</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 de transfert au marché de travaux à intervenir avec SAS SMAC – 19 Avenue de la Fontaine – 49070 BEAUCOUZÉ – SIRET 682 040 837 02198.</p>
<b><u>2021-234</u></b>	<p><b>Objet :</b> Extension de la piscine « Les Nautilus » création d'un bassin nordique &amp; pentagliss – extension de la chaufferie + rangement – réaménagement espace sanitaire / vestiaires sur la commune déléguée de Segré - Avenant n°2 - Lot5 : Hydraulique Piscine</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise ETE – Européenne de Traitement des Eaux - ZI Chemin de la Carerttas - 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, d'un montant de – 10 000.00 € HT, portant le nouveau montant à 319 817.56 € HT.</p>
<b><u>2021-236</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AM, parcelle n°277, 278, 279 et 280, situées 2, 4, 6 et 8 rue des Minières, Commune déléguée de Segré (limites séparatives communes et points de limites communs entre la propriété de la SA Podeliha et la commune ainsi que l'indivision Malinge)</p>
<b><u>2021-237</u></b>	<p><b>Objet :</b> Fixation des tarifs pour les camps de l'accueil de loisirs jeunes été 2021 et de la sortie au Futuroscope</p> <p><b>Conditions :</b></p> <p>Camp réseau avec l'ASPRA à Tiercé (49) du 26 au 30 juillet 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 80 € QF de 0 € à 524 €</li> <li>○ 95 € QF de 525 € à 823 €</li> <li>○ 110 € QF de 824 € à 1036 €</li> <li>○ 125 € QF de 1037 € à 1200 €</li> <li>○ 140 € QF supérieur ou égal à 1201 €</li> </ul> <p>Camp Bivouac Parc About à la Cornuaille (49) du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 32 € QF de 0 € à 524 €</li> <li>○ 34 € QF de 525 € à 823 €</li> </ul>



- 37 € QF de 824 € à 1036 €
- 40 € QF de 1037 € à 1200 €
- 43 € QF supérieur ou égal à 1201 €

Camp Trappeurs Husky d'Anjou à Challain la Potherie (49) les 15 et 16 juillet 2021

- 38 € QF de 0 € à 524 €
- 41 € QF de 525 € à 823 €
- 44 € QF de 824 € à 1036 €
- 48 € QF de 1037 € à 1200 €
- 52 € QF supérieur ou égal à 1201 €

Camp C'Nautique à la Rincerie (53) du 7 au 20 août 2021

- 60 € QF de 0 € à 524 €
- 65 € QF de 525 € à 823 €
- 70 € QF de 525 € à 823 €
- 75 € QF de 824 € à 1036 €
- 80 € QF supérieur ou égal à 1201 €

Sortie au Futuroscope

- 22 € QF de 0 € à 600 €
- 25 € QF de 601 € à 1200 €
- 28 € QF supérieur ou égal à 1201 €

**2021-238**

**Objet :** Fixation des tarifs des camps des accueils de loisirs enfants pour l'été 2021  
**Conditions :** camps au parc de loisirs de St Blaise sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère :  
 Du 7 au 9 juillet 2021 : 25 € + tarif 3 jours avec repas  
 Du 19 au 23 juillet 2021 : 43 € + tarif 5 jours avec repas  
 Du 26 au 29 juillet 2021 : 32 € + tarif 4 jours avec repas

**2021-239**

**Objet :** Mise à disposition d'une partie de l'école de Nyoiseau au profit du Foyer laïque pour l'organisation de l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires  
**Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'une partie de l'école de Nyoiseau située chemin du Tertre, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour l'organisation de l'accueil de loisirs des mercredis et les vacances scolaires, au profit du foyer laïque de la commune déléguée de Noyant la Gravoyère.  
 Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour toute la durée des travaux avec une durée maximale jusqu'au 31 décembre 2022, soit du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2022.

**2021-240**

**Objet :** Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Etude pour la requalification du parc de loisirs St Blaise à travers la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration d'un schéma de programmation des équipements – Demande de subvention auprès de la Région au titre de « Pays de Loire Conseil »  
**Conditions :** sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à l'étude pour la requalification du parc de loisirs Saint-Blaise, auprès de la Région au titre de « Pays de Loire Conseil » :

INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
Etude	24 800 €	Région (Pays de Loire Conseil)	12 400 €
		Segré-en-Anjou Bleu	12 400 €
<b>Total HT</b>	<b>24 800 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>24 800 €</b>

<b>2021-242</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère - Etude pour la requalification du parc de St Blaise à travers la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration d'un schéma de programmation des équipements</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition à intervenir avec ATTITUDE CONSEIL PRO TOURISME Atlanparc, Bât K – 1 rue Marie Curie – 56890 PLESCOP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 : Diagnostic et premiers enjeux 11 525.00 € HT</li> <li>- Phase 2 : Définition du projet de développement 5 350.00 € HT</li> <li>- Phase 3 : Approfondissement et scénario validé et HT 7 925.00 €</li> </ul> <p>déclinaison du mode opératoire</p> <p style="text-align: right;">Soit un montant total de 24 800.00 € HT</p> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement. Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>
<b>2021-243</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Marché de travaux –Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – Lots 1,5,6,7,13,17 et 18</p> <p><b>Conditions :</b> approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises, selon le détail par lot et montant ci-dessous:</p> <p><u>Lot 1 – déconstruction / désamiantage</u> : SAS OCCAMAT, Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de <b>112 000.00 € HT.</b></p> <p><u>Lot 5 – charpente et ossature bois / bardage</u> : SARL REBOURS PERE ET FILS, Prée d'Anjou , pour un montant total de <b>167 888.83 € HT.</b></p> <p><u>Lot 6 – serrurerie</u> : GSA5, Rochecorbon, pour un montant total de <b>54 407.00 € HT.</b></p> <p><u>Lot 7 – étanchéité</u> : TEOPOLITUB, Beaupréau en Mauges, pour un montant total de <b>64 585.58 € HT.</b></p> <p><u>Lot 13 – peinture et sols collés</u> : SARL GERAULT, Saint Berthevin, pour un montant total de <b>93 925.16 € HT.</b></p> <p><u>Lot 17 – cuisine</u> : BONNET THIRODE GRANDE CUISINE, Mitry Mory, pour un montant total de <b>61 778.99 € HT.</b></p> <p><u>Lot 18 – électricité courants forts et faibles</u> : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN SAS, Beaucozéz, pour un montant total de <b>152 718.71 € HT.</b></p>
<b>2021-244</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOSSE</p>

En réponse à Monsieur PORCHER sur la décision n°2021-178, Monsieur CHERE précise que les travaux pour l'aménagement paysager de l'extension de la piscine concernent tout l'espace paysager autour du bassin extérieur : une 1<sup>ère</sup> partie en dalle, et ensuite un espace vert avec des arbres et une pelouse synthétique. Cette somme comprend donc l'aménagement paysager, la réalisation de la clôture visible depuis la route et le ré-engazonnement de la partie existante actuelle qui est en chantier et qui doit être remis en état.

En réponse à Monsieur MECHINEAU sur la décision n°2021-197, Monsieur BESNIER explique que l'Association Noyant Pêche Environnement a récupéré le droit de chasse, suite au décès de Monsieur CHEVALLIER Michel qui en était propriétaire, pour pouvoir tirer les cormorans, avec une demande d'autorisation à la DDT.

Monsieur MECHINEAU demande si cela justifie le prix de 100 € pour une surface de 96 ha, prix nettement inférieur à celui habituel.

Monsieur BESNIER ajoute que l'association n'a pas beaucoup de moyen financier, et que Monsieur CHEVALLIER payait déjà cette somme.

Madame COQUEREAU ajoute que le même tarif a été appliqué. L'association fait beaucoup de choses sur Noyant-La-Gravoyère. Si le tarif avait été augmenté, il aurait fallu subventionner cette association.

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de  
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

<b>Adresse du bien</b>	<b>Références cadastrales</b>
44 et 46 rue Pasteur - SEGRE	331 AB 281
30, 32 et 34 rue Victor Hugo - SEGRE	331 AB 409
5048 rue Paul Guienne - LE BOURG-D'IRE	037 B 1202, 923 et 924
9 montée du Calvaire - SEGRE	331 AL 129 et 130
2 ruelle de l'Abbaye - STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 112 et 110p
164 Les Gaudines - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1716
20 rue de la Marelle - ST MARTIN DU BOIS	305 C 1013
Le Bourg - LE BOURG-D'IRE	037 B 280
Le Bourg - LE BOURG-D'IRE	037 B 975,976 et 977
17 et 19 quai Lauingen - SEGRE	331 AB 30
13 rue Alexandrière -NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 76 et 77
14 rue Gaston Joubin - SEGRE	331 AC 208, 427 et 428
27 rue d'Anjou - L'HOTELLERIE DE FLEE	158 B 533
6 rue de la Lampisterie - SEGRE	331 AD 717
Le Bourg - LE BOURG-D'IRE	037 B 174
12-14 rue Victor Hugo - SEGRE	331 AB 319 et 320
1 rue de la Cour - LE BOURG-D'IRE	037 B 963
34 rue de Maingué - SEGRE	331 AD 189
20 rue Pasteur - SEGRE	331 AB 299
21 quai Lauingen - SEGRE	331 AB 31
17 rue Geneviève Verger - NYOISEAU	233 C 664 et 682
11 rue Georges Bachelot -NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 132 et 602
3 rue d'Anjou -NOYANT LA GRAVOYERE	229 AC 131 et 132
5 rue de Maingué - SEGRE	331 AC 222, 259, 626, 247
1 rue des Noisetiers - SEGRE	331 AN 193 partie
11 rue de la Chapelle Buron - LE BOURG-D'IRE	037 B 1102 et 1232
11 rue des Châtaigniers - SEGRE	331 AN 204 (partie)
65 rue Charles de Gaulle - SEGRE	331 AM 324
Le Ronceray - SEGRE	331 AC 325
12 allée des Bruyères - SEGRE	331 AC 126 et 324
8 rue du Flucas - SEGRE	331 AN 190
le bourg - CHATELAIS	081 AB 538
2 rue des Basses Rues - CHATELAIS	081 AB 539 et 540
ZAC Le Court Pivert - SEGRE	331 C 1572 et 1587
30 et 30 bis rue Ernest Renan - SEGRE	331 AL 198 et 199
7 rue Mellet - SEGRE	331 AE 427
17 rue Lamartine - SEGRE	331 AE 8 et 403
rue du Lavoir -NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 35 et 158
La Minière - SEGRE	331 AM 537
6 rue Hoche et 65 rue Victor Hugo - SEGRE	331 AI 134 et 133
37 rue Geneviève Verger - NYOISEAU	233 C 616 et 644
38 rue Geneviève Verger - NYOISEAU	233 C 617 et 643
17 rue de l'Oudon - LOUVAINES	184 B 1101, 1102, 239
1 rue du Cloteau du Bas - SEGRE	331 AK 475 et 481
17 rue Gaston Joubin - SEGRE	331 AM 75
17 rue Lamartine - SEGRE	331 AE 8 et 403
17 rue Lamartine - SEGRE	331 AE 8 et 403
17 rue Lamartine - SEGRE	331 AE 8 et 403

13 rue du Dolmen - LA FERRIERE DE FLEE	136 B 858
17 rue du Dr Poidevin - SEGRE	331 AB 193
11 rue Alfred de Falloux - LE BOURG-D'IRE	037 B 978
9B rue des Roses - Charmont - NYOISEAU	233 A 429
3B rue André Brecheteau - NYOISEAU	233 C 487 et 583
7 chemin du Buron - SEGRE	331 AE 617
10 place de la Loge - SEGRE	331 AL 393
17 rue Lamartine - SEGRE	331 AE 8 et 403
17 rue Lamartine - SEGRE	331 AE 8 et 403
6 rue du Flucas - SEGRE	331 AN 190
Route de l'Hommelaie - STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 2591
5 route de Bouillé-Ménard - CHATELAIS	081 AB 209 et 263
14 C Voie Communale Charmont - NYOISEAU	233 A 230 et 233
10 lotissement de la Croix Buret - LE BOURG-D'IRE	037 B 1550
12 rue de St Genys - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 91
1 rue Gounod - SEGRE	331 AH 16, 233, 236
6 rue des 7champs - L'HOTELLERIE DE FLEE	158 B 1502
17 rue Lamartine - SEGRE	331 AE 8 et 403
6 bis allée des Genêts - SEGRE	331 AL 257
16 rue de la Souveraine - SEGRE	331 C 1201
8 rue du Prieuré - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 233, 311, 387
2 Le Vivier- ST MARTIN DU BOIS	305 AB 202
84 bis rue des Hauts de St Jean - SEGRE	331 AI 122 et 131
134 La Carrelière - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 A 386, 525, 527
2 rue du Calvaire -NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 22
La Camusaie -NOYANT LA GRAVOYERE	229 AE 271, 277, 279, 282
19 ter rue Misengrain -NOYANT LA GRAVOYERE	229 AE 388 et 390
3 rue Constant Gérard -NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 330
1 rue de la Croix Luet - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 31, 33, 555, 557
4 Vieille Rue - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 252, 253, 279, 280

## QUESTIONS DIVERSES

Néant

## INFORMATION

Madame COQUEREAU informe avoir fait passer un communiqué de presse auprès des journaux et de la radio car il manque encore des assesseurs pour les élections du 27 juin 2021, notamment sur Segré. Elle ajoute que n'importe quel habitant inscrit sur la liste électorale de Segré-en-Anjou Bleu peut tenir un bureau de vote.

Elle déclare :

« Je comprends les conseillers qui ont de très bonnes raisons pour ne pas pouvoir tenir un bureau de vote. Pour les autres, merci de bien vouloir vous mobiliser ou alors, mobiliser des remplaçants. Sinon les conseillers déjà inscrits devront faire des journées entières de permanence. »

Elle souhaite d'excellentes vacances à tout le monde, que chacun puisse retrouver les siens, s'oxygéner, faire du sport, et revenir en forme pour septembre.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h  
Le secrétaire de séance,  
Olivier CHAUVEAU



